

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE  
DU 16 SEPTEMBRE 2019**

**DÉLIBÉRATION N° 19-040 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BP 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer le virement de crédit suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 21			
Article	Montant		
2115 Terrains bâtis	- 841.96 €		
Chapitre 10			
10226 Taxe d'aménagement	+ 841.96 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>0.00</b>		

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 19-041 : GARANTIE DU PRÊT ARDÈCHE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune travaille depuis plusieurs mois, en étroite partenariat avec la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN), avec le groupement départemental et les équipes de la communauté de brigades, à la conception d'un projet de casernement ayant vocation à accueillir les gendarmes, leurs familles et les locaux administratifs, de stockage et techniques nécessaires à leurs activités.

Il est proposé à la Commune de confirmer son intention d'accompagner le projet de réalisation d'une caserne de gendarmerie au profit de peloton spécialisé de protection par la garantie du prêt sur toute sa durée que souscrita l'office public de l'habitat, Ardèche Habitat, pour porter ce projet selon les dispositions du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 19-042 : ACHAT CONCESSION CIMETIÈRE ET PAIEMENT FRAIS D'OBSÈQUES**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une personne est décédée sur la voie publique le 25 août 2019.

La Commune a dû prendre en charge les frais d'obsèques pour un montant de 2760 €.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 19-043 : AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX MAISON DES SERVICES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des marchés conclus pour la reconstruction de la mairie et la requalification des espaces publics, des modifications sont à conclure.

Le montant des modifications qu'il est proposé d'approuver s'élève à 66 878,63 €HT. Il se répartit lot par lot de la façon suivante :

Libellé	Entreprise	Marché en €HT	Modification	Incidence en %	TOTAL marché + avenant en €HT
LOT 01 - TERRASSEMENT - VRD	EUROVIA	284 867,35 €	65 864,83 €	28,60%	350 732,18 €
LOT 09 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MENUISERIE VAREILLE	49 680,00 €	1 013,80 €	3,46%	50 693,80 €

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 19-044 : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2019 DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET EN FAVEUR DE LA VIDEO PROTECTION**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que l'ETAT peut subventionner, avec un taux de prise en charge de 40 % du coût estimé, le projet de réalisation d'un système de vidéo protection urbain :

- 184 714 € HT de matériel et installation
- 18 471.40 € Ht d'assistance à maître d'ouvrage
- 2 187.50 € HT de constitution du dossier ABF

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 19-045 : DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE RHONE ALPES DANS LE CADRE DE L'INTERVENTION RÉGIONALE POUR LA SÉCURITÉ DES AUVERGNATS ET DES RHONALPINS**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la Région Auvergne Rhône Alpes peut subventionner pour un montant estimé à 30 000 € HT des travaux au titre de la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins. Le projet de réalisation d'un système de vidéo protection urbain de la commune de Meysse est donc éligible pour coût estimé des travaux qui se composent comme suit :

- 184 714 € HT de matériel et installation
- 18 471.40 € Ht d'assistance à maître d'ouvrage
- 2 187.50 € HT de constitution du dossier ABF

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 19-046 : MANDAT DE GESTION À ARDÈCHE HABITAT POUR LES LOCATIONS DE LA COMMUNE**

Ardèche Habitat a la possibilité juridique de gérer des logements pour le compte de tiers de personnes morales (art 95 Décret n°72-678 du 20 juillet 1972)

Dans cet objectif Ardèche Habitat propose :

- Une prise en gestion complète des logements de la commune par la mise en place d'un mandat de gestion qui permettra à Ardèche Habitat de gérer pour le compte et au nom de la commune de MEYSSE l'ensemble de la gestion des logements communaux.
- Sur demande expresse de la commune, Ardèche Habitat pourra :
  - o Représenter la commune lors d'expertise, assemblée générale, conciliation.
  - o Mettre en place et suivre les dossiers contentieux.
  - o Mettre en place et suivre les dossiers de sinistre.
- Ardèche Habitat rencontrera la commune chaque année afin de présenter le tableau de bord annuel.
- Le mandat de gestion sera établi pour une durée de trois ans minimum.
- Une visite des logements sera effectuée en amont de la prise de gestion afin de définir si des travaux d'entretien sont nécessaires.
- La commune pourra définir un budget annuel pour la remise en état des logements
- Sur demande expresse de la commune certains travaux d'entretien pourront être effectués par le service technique de la commune de MEYSSE, cependant ces interventions ne pourront pas donner lieu à une régularisation de charges.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.